

la distillation de jus de fruits domestiques et utilisés par les fabricants de vin pour corser les vins du pays furent frappés d'une taxe de \$1 le gallon de preuve.

Les modifications effectuées en 1934 ont été peu importantes. Mentionnons la réduction de 1 cent la livre pour le sucre et l'imposition proposée de 10 p.c. sur l'or à être déduite de la valeur actuelle du métal jaune confié à la Monnaie pour être vendu dans le but de contre-balancer la perte subie par la réduction de la taxe sur le sucre. La prospérité récente des exploitants de mines d'or était attribuable, dans une large mesure, à des conditions entièrement étrangères à cette industrie, c'est-à-dire au fait que l'or avait haussé de 70 p.c. environ en raison du chaos qui existait dans les changes de l'univers entier, que le dollar canadien avait subi une dépréciation à l'étranger et que certains pays avaient effectué la revalorisation de l'or. Telle qu'approuvée en définitive, la loi pourvoyait à une imposition de 25 p.c. sur la prime de l'or au lieu de 10 p.c. de sa valeur totale, la somme reçue par le dépositaire ne devant en aucun cas tomber au-dessous de \$30 l'once. En outre, il n'y avait que les mines distribuant des dividendes sans interruption depuis 1933 qui étaient assujetties à la taxe sur la prime de l'or, les sociétés développées récemment et celles qui exploitaient des gisements à basse teneur dont l'exploitation n'avait pas été rémunérative jusqu'ici en étant exclues. Il en est de même pour l'or alluvionnaire. Les producteurs qui paient la taxe ont été dédommagés en partie par une diminution de la taxe sur le revenu et par l'exemption des frais de manutention ordinairement perçus par la Monnaie. Le principal changement dans la taxe d'accise a été la consolidation de la taxe de 3 cents la livre sur le malt et de 12½ cents le gallon sur la bière en une seule taxe de 7½ cents le gallon sur le malt, ce qui a résulté en une légère réduction de la taxe tant directe qu'indirecte qui frappait la bière. Des réductions en vertu du tarif préférentiel britannique ont été effectuées pour certaines denrées importantes, telles que les filés de jute, les tôles d'acier larges, les gâteaux de sel, l'huile brute autre qu'à l'état naturel, la toile imprégnée et les filés de soie artificielle. Bon nombre de produits chimiques de moindre importance ont repris leur place parmi les articles exonérés de droits de douane. De nouveaux droits douaniers ont été appliqués dans le tarif général et le tarif intermédiaire pour l'huile d'arachides et certains ferroalliages. Le droit sur les filés de jute a été majoré dans tous les tarifs. La taxe spéciale d'accise sur toutes les importations tombant sous le tarif préférentiel britannique a été baissée de 3 à 1½ p.c.

Sous-section 1.—Le bilan du Dominion.

Le bilan du tableau 1 donne un bref résumé de la situation financière du Dominion au 31 mars 1933 et 1934. On y voit que la dette globale s'élève à \$2,996,366,665 et \$3,141,042,097 respectivement et qu'elle est compensée en partie par une masse active de \$399,885,839 et \$411,063,956, de sorte que le chiffre net de la dette est de \$2,596,480,826 et \$2,729,978,141 respectivement.* L'actif irréalizable constitué par des travaux publics, tels que les chemins de fer et canaux, ainsi que les avances aux chemins de fer, s'établit à \$1,785,063,662 et \$1,794,558,864; les soldes débiteurs au compte du fonds consolidé au 31 mars 1933 et 1934 s'élèvent donc respectivement à \$811,417,164 et \$935,419,276. Les données détaillées relatives à l'actif et au passif figurent dans les appendices du bilan et font partie des comptes publics.

* Voici les chiffres nets de la dette: 31 mars 1925, \$2,417,437,686; 1926, \$2,389,731,099; 1927, \$2,347,834,370; 1928, \$2,296,850,233; 1929, \$2,225,504,705; 1930, \$2,177,763,959; 1931, \$2,261,611,936; 1932, \$2,375,846,172. Voir tableau 20, p. 924.